



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : institut d'émission des DOM

Question écrite n° 24561

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de l'IEDOM - l'institut d'émission des départements d'outre-mer - et de l'IEOM - institut d'émission de l'outre-mer - et sur les liens futurs de cet institut avec la Banque de France qui doivent être révisés en application du traité de Maastricht adopté en 1992. Des assurances ont été données devant la représentation nationale sur le maintien du statut des personnels et de l'emploi dans le cadre d'une transformation de l'IEDOM en une société de droit privé dont la Banque de France détiendrait la totalité du capital social. Toutefois, l'option de l'intégration est encore défendue à la fois par quelque cinq cents agents de l'IEDOM et les représentants des personnels de la Banque de France qui font valoir notamment que cette solution fragilise l'unicité de la banque centrale dont les succursales exerceront des missions identiques à celles de sa filiale. Par ailleurs, un fonctionnement équivalent et de haut niveau en tout lieu du territoire du service de la monnaie serait vraisemblablement mieux garanti si l'intégration était envisagée. Elle souhaite qu'il lui précise ce qui s'oppose à ce que ce choix soit retenu pour que les missions de la Banque de France soient remplies avec la meilleure satisfaction outre-mer.

Texte de la réponse

Le traité instituant l'Union européenne, en particulier ses dispositions relatives à la politique monétaire et au système européen de banques centrales (SEBC), rendent inévitables un rapprochement entre la Banque de France et l'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM). Pour autant, elles n'imposent ni la disparition de l'institut, ni un bouleversement d'une organisation qui s'est toujours révélée satisfaisante et qu'il convient de préserver, dans l'intérêt de l'Etat et des collectivités et départements d'outre-mer comme l'institut des salariés. Une concertation approfondie a donc eu lieu avec les organisations syndicales de l'IEDOM, sous l'égide de son directeur général. A la lumière de ces travaux, le Gouvernement s'apprête donc à retenir une solution qui réponde aux exigences du traité sur l'Union européenne sans remettre en cause la structure d'établissement public de l'IEDOM ou les modes de gestion et de recrutement de ses personnels. Les statuts ne seraient donc modifiés que sur deux points principaux - la composition du conseil de surveillance afin que les représentants de la Banque de France aient la majorité des voix en son sein. Le rôle des personnalités qualifiées et du représentant du personnel demeurerait inchangé ; - le champ des missions et les instruments de l'IEDOM : l'institut doit désormais exercer les prérogatives monétaires qui relèvent du SEBC (mise en circulation des billets et refinancement des établissements de crédit principalement) pour le compte de la Banque centrale. De plus, l'IEDOM doit utiliser des instruments de politique monétaire identiques à ceux de la Banque de France. Un projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer doit être présenté prochainement au Parlement. Il pourrait porter notamment sur l'évolution du statut de l'IEDOM, afin de prendre en compte les orientations définies ci-dessus. Il convient toutefois, conformément aux dispositions du traité, de recueillir l'avis préalable de la Banque centrale européenne sur cette réforme.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24561

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1999, page 539

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3447